

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/052/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - Délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine - Attribution du contrat de délégation de service public

23-39891-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Cette politique contribue de manière déterminante à promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur et à sa diversité. Les projets mis en œuvre doivent également permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour cela la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale et sur un large tissu d'acteurs associatifs et institutionnels. Parmi les équipements patrimoniaux emblématiques Marseillais, le Château de la Buzine a marqué l'histoire littéraire de la Ville et contribue à la richesse de la vie culturelle régionale.

Le Château de La Buzine est un édifice du XIX^e siècle construit en 1867. Situé à l'Est de Marseille, dans le 11^{ème} arrondissement, il doit sa célébrité à Marcel Pagnol, qui en fut le propriétaire de 1941 à 1973 et qui souhaitait en faire « la Cité du Cinéma ». La Ville de Marseille l'achète en 1995 et engage des travaux de restauration dans ce site classé à l'inventaire des Monuments Historiques en 1997, afin de valoriser l'histoire et le patrimoine cinématographique de Marseille et sa région. Cet équipement culturel doté notamment d'une salle de cinéma de 336 fauteuils, d'un espace muséal et de salles d'activités culturelles et artistiques, est en capacité de mixer les usages et les publics et a vocation à décliner une offre d'activités pluridisciplinaires sous diverses formes (expositions, conférences, rencontres, ateliers de pratiques artistiques, spectacles...) axées sur le cinéma.

Par délibération n°22/0222/AGE du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, pour une durée de 5 (cinq) ans et le lancement de la procédure, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport qui avait reçu un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, lors de sa séance du 9 juin 2022.

Après une première consultation dont la procédure avait été déclarée sans suite - notamment dans la volonté de redéfinir le cahier des charges en mettant l'accent sur l'Education Artistique et Culturelle - une seconde consultation a été lancée :

- Envoi en publication de l'avis de concession au JOUE et au BOAMP : 13 janvier 2023
- Envoi en publication d'avis rectificatifs au JOUE et au BOAMP : 20 et 27 janvier 2023
- Envoi en publication d'un second avis de concession au JOUE et au BOAMP le 16 janvier 2023 (avis rectificatifs les 23, 24, 30 et 31 janvier 2023), à La Provence et à La Marseillaise le 1^{er} février 2023
- Date limite de remise des plis : 2 mars 2023
- Présentation des candidatures à la CDSP et avis de la CDSP : 28 mars 2023
- Présentation des offres initiales à la CDSP et avis de la CDSP : 19 avril 2023
- Réunion de négociation avec les candidats : 9 mai 2023
- Date limite de remise des offres finales : 23 mai 2023

Conformément à l'article L.3124-5 du Code de la Commande Publique, le contrat de délégation de service public est attribué au regard de l'avantage économique global et de la qualité du Service public rendu en cas de Délégation de Service Public et dans le cas d'espèce au regard des critères ci-après présentés par ordre décroissant :

- 1 - L'équilibre économique du projet de contrat de délégation de service public apprécié au regard d'une cohérence économique globale du projet culturel ;
- 2 - L'adéquation du projet culturel au regard des trois axes suivants :
 - Assurer la programmation et l'animation d'une salle de cinéma,
 - Assurer une programmation culturelle et artistique pluridisciplinaire,
 - Assurer un programme d'Éducation Artistique et Culturelle.
- 3 - La qualité et continuité du service proposé aux usagers appréciée notamment au regard du projet culturel en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille ;
- 4 - La pertinence des modalités d'organisation et de gestion technique de l'équipement détaillant notamment les actions éco-responsables à mettre en œuvre ainsi que les modalités d'optimisation des coûts énergétiques.

L'analyse approfondie des offres définitives fait apparaître que les deux candidats ont répondu conformément au cahier des charges et ont présenté des propositions qualitatives en les inscrivant dans des perspectives de service public toutefois sensiblement différentes.

Il en ressort que le candidat Centre de Culture Ouvrière présente l'offre la plus en adéquation avec les critères énumérés ci-dessus, notamment en prenant en compte les éléments suivants :

- L'offre financière de l'Association Centre de Culture Ouvrière (CCO ci-après) est cohérente avec les ambitions culturelles affichées.

Compte tenu des contraintes du service mises à la charge du Déléataire le Délégrant versera au Déléataire une contribution financière nette de T.V.A. d'un montant de 415 000 Euros (quatre cents quinze mille Euros) par an. Parmi ces contraintes figure par exemple l'accueil gratuit de classes dans le cadre des dispositifs d'Éducation Artistique et Culturelle.

L'Association CCO s'engage à verser à la Ville de Marseille une redevance d'occupation du domaine public composée d'une partie fixe annuelle d'un montant de 15 000 Euros (Quinze mille Euros) et d'une partie variable, équivalent à un pourcentage du montant brut du chiffre d'affaires annuel des activités annexes (soit 3%).

Le prochain contrat sera exécuté avec une participation financière équivalente de la part de la ville pour un service public rendu plus qualitatif.

- L'offre culturelle de CCO est en adéquation avec les attentes de la Ville de Marseille, que ce soit en termes de publics visés, de projets et d'animations proposés et des moyens humains mis à disposition pour l'éducation artistique et culturelle. Le projet de CCO est innovant et cohérent dans sa globalité. En s'appuyant sur un fort ancrage territorial, des professionnels du monde du cinéma et du savoir-faire et du matériel de la PROD DU SUD, sous-traitant et partenaire privilégié, CCO conçoit ses projections et autres animations autour de thématiques en lien avec le cinéma, comme des fils conducteurs permettant un meilleur accompagnement du public. CCO présente également l'avantage de pouvoir faire venir un public nombreux, des enfants aux séniors, issus des centres sociaux dont ils ont la gestion ce qui augmentera la fréquentation de tous les publics.

- La politique tarifaire proposée par CCO se veut particulièrement attrayante avec un large panel de tarifs réduits et d'exonérations notamment en direction des plus jeunes ;

- Enfin CCO a su saisir les enjeux environnementaux qui accompagnent la gestion du site et répond ainsi aux attentes de la Ville de Marseille en la matière. Ses engagements environnementaux sont répercutés à tous les niveaux de son offre : activités culturelles, gestion des bâtiments, etc.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association Centre de Culture Ouvrière le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, pour une durée de 5 (cinq) ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION 22/0222/AGE DU 22 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le choix de l'association Centre de Culture Ouvrière pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes ci-jointes, conclu avec l'association Centre de Culture Ouvrière, pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine pour une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation de service public avec l'association Centre de Culture Ouvrière, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants nature et fonction correspondantes.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix n'a pas été adopté.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Contre : Groupe Une Volonté pour
Marseille - Groupe Retrouvons Marseille**

**Pour : Groupe Printemps Marseillais
Majorité Municipale - Cécile VIGNES
(non inscrite)**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**